

# ÉLECTION DU BUREAU

**Autres documents relatifs à ce point de l'ordre du jour : *aucun***

**Action requise à cette réunion – le Conseil de Coordination du Programme est invité à :**  
*élire* les membres du Bureau pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 et *approuver* la composition des ONG au CCP.

**Incidences financières pour les décisions : *aucune***

1. Conformément au *Modus Operandi* du Conseil de Coordination du Programme (paragraphe 22), le Conseil doit élire au sein de ses membres, ainsi que des États élus comme membres à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un Président, un Vice-président et un Rapporteur.
2. Conformément au *Modus Operandi*, le Conseil de Coordination du Programme doit élire le Vice-président actuel, à savoir la Chine, au poste de Président pour un mandat débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette réunion du Conseil de Coordination du Programme doit également élire un Vice-président et un Rapporteur pour un mandat d'un an débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.
3. Dans ce contexte, l'attention du Conseil de Coordination du Programme est attirée vers le paragraphe 22 du *Modus Operandi* qui stipule que : « *Les membres du Bureau seront élus compte tenu d'une répartition géographique équitable.* »
4. Conformément aux dispositions du *Modus Operandi*, les États membres suivants seront éligibles en tant que membres du Bureau dans la mesure où ils seront membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- |                           |                                 |
|---------------------------|---------------------------------|
| 1. Algérie                | 12. Finlande                    |
| 2. Allemagne              | 13. Inde                        |
| 3. Australie              | 14. Indonésie                   |
| 4. Belarus                | 15. Iran (République islamique) |
| 5. Belgique               | 16. Japon                       |
| 6. Brésil                 | 17. Libéria                     |
| 7. Chili                  | 18. Madagascar                  |
| 8. Chine                  | 19. Mexique                     |
| 9. Congo                  | 20. Namibie                     |
| 10. États-Unis d'Amérique | 21. Royaume-Uni                 |
| 11. Fédération de Russie  | 22. Suède                       |

5. Conformément au *Modus Operandi* (paragraphe 22), une déclaration d'intérêt communiquée par écrit est requise pour pouvoir prétendre à l'élection au poste de membre du Bureau. Le Secrétariat a reçu une déclaration d'intérêt du Belarus pour le poste de Rapporteur en juillet 2018 et en octobre 2018 de la part des États-Unis d'Amérique pour le poste de Vice-président.
6. Conformément au paragraphe 2b de l'annexe de la résolution 1995/2 de l'ECOSOC :

*« (b) le processus d'identification des organisations non-gouvernementales cherchant à participer aux travaux du Conseil sera déterminé par les organisations non-gouvernementales elles-mêmes. Le Conseil approuvera formellement la nomination de ces organisations »*

En conséquence, le Conseil de Coordination du Programme est prié d'approuver les nouveaux membres de la délégation des ONG au Conseil de Coordination du Programme pour 2019, comme suit :

## **AFRIQUE**

- SRHR Africa Trust (SAT) - **Jonathan Gunthorp**
- Positive Young Women Voices (PYWV) - **Lucy Wanjiku Njenga**

## **ASIE ET PACIFIQUE**

- Scarlet Alliance Australian Sex Workers Association - **Jules Kim**

## **EUROPE**

- HIV Vereniging Nederland - **Alexander Pastoors**

## **AMÉRIQUE DU NORD**

- United States People Living with HIV (US PLHIV) Caucus - **Andrew Spieldenner**
- Women's Health in Women's Hands CHC (WHWH) - **Wangari Tharao**

7. Le Conseil de Coordination du Programme est invité à élire les membres du Bureau pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 et à approuver la composition de la délégation des ONG au CCP.

[Fin du document]